

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition introduite en séance publique au Sénat vise à étendre la DUP aux établissements de moins de trois cents salariés des entreprises de plus de trois cents salariés. Ce n'est pas la philosophie du projet de loi.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, ces firmes disposent de délégués syndicaux. Dès lors, l'accord de regroupement d'instances semble plus pertinent : cette méthode permettrait un regroupement négocié, dont le fonctionnement ne sera que meilleur.

Le présent amendement vise donc à supprimer cette disposition.